



المغربية للإيجار

MAROC LEASING

AVIS DE CONVOCAION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 MARS 2017

Messieurs les actionnaires de la société Maroc Leasing, Société Anonyme au capital de 277.676.800 DH inscrite au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 29487, sont convoqués au siège social de la société, 57 angle rue Pinel, Bd Abdelmoumen à Casablanca le 27 Mars 2017 à 15 h à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport du Conseil d'Administration 2016 ;
2. Approbation des états de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
3. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2016 ;
4. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article 56 de la loi 17/95 et approbation de ces conventions;
5. Affectation du résultat ;
6. Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes ;
7. Pouvoirs en vue des formalités légales ;
8. Questions diverses

Le Président du Conseil d'Administration

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 du 23 mai 2008, toute demande d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour, doit être adressée au siège social de la société, sis à Casablanca 57 angle rue Pinel, Bd Abdelmoumen, par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis de réunion.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, des observations, et du rapport des Commissaires Aux Comptes, approuve dans leur contenu et forme ces documents ainsi que les états de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2016, faisant ressortir un bénéfice net de **60 366 945,64 DH**.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée, après avoir entendu lecture des rapports des Commissaires Aux Comptes relatifs aux conventions visées à l'article 95 de la loi 17-95, en prend acte et approuve lesdites conventions et donne quitus entier et sans réserve aux Commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2016.

TROISIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat net de l'exercice clos le 31/12/2016 comme suit : (Montant en DH).

Bénéfice net de l'exercice	60 366 945,64
+ Réserve légale (*)	-
Solde	60 366 945,64
+ Report à nouveau de l'exercice précédent	82 673 584,31
Bénéfice distribuable	143 040 529,95
Dividendes à distribuer à raison de 16 DH par action	44 428 288,00
Report à nouveau au 31/12/2016	98 612 241,95

(*) La réserve légale est déjà au plafond légal de 10% du capital

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2016.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes résolutions pour accomplir les formalités légales requises.

Deloitte.

Deloitte Audit
288, Boulevard Zerikouti
Casablanca
Maroc

MAZARS

Mazars Audit et Conseil
101, Boulevard Abdelmoumen
Casablanca
Maroc

Aux Actionnaires de la société
MAROC LEASING S.A.
57, Angle rue Pinel Bd. Abdelmoumen
Casablanca

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la société MAROC LEASING, comprenant le bilan, le hors bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau des flux de trésorerie, et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de KMAD 844 492 dont un bénéfice net de KMAD 60 367.

Responsabilité de la Direction

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité des Auditeurs

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Vérifications et informations spécifiques

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société MAROC LEASING au 31 décembre 2016 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Casablanca, le 7 février 2017

Les commissaires aux comptes

Deloitte Audit

Ahmed BENABDELKHALEK - Associé

Mazars Audit et Conseil

Abdou Souleye DIOU - Associé